

| 6-12 |  
| ANS |

# Centres de *Vacances 2024*



Direction de l'action éducative et de la famille  
Service enfance



Chaque année, de nombreux enfants partent en vacances grâce aux séjours organisés par la ville de Mérignac. La diversité de l'offre et la qualité des programmes pédagogiques et ludiques offrent aux enfants des moments d'épanouissement, de découverte, du développement de l'autonomie et du vivre ensemble.

**Nous sommes très heureux  
de vous présenter le guide  
des séjours de l'été 2024.  
Bonne lecture !**

# LE MOURTIS (31)

## - Séjours de 10 jours -

Pour 9/12 ans :

▶ du mercredi 17 au vendredi 26 juillet 2024 (24 enfants)

▶ du lundi 19 au mercredi 28 août 2024 (24 enfants)

### Situation

Un lieu authentique en plein cœur des pyrénées centrales. Située à 15 km de la frontière espagnole, à 35 km de Saint-Gaudens et à 125 km de Toulouse, la station de ski du Mourtis offre un cadre idéal pour un séjour à la montagne.



### Hébergement

Chalet d'une capacité d'accueil de 48 personnes (chambres de 2 à 4 avec rangements), salle de restaurant, sanitaire à chaque étage, salle d'activités à disposition et infirmerie.



### Activités

Pour les **9/12 ANS**

• **Randonnée découverte, escalade, nuit en refuge, spéléologie et randonnée aquatique .**

Le pass nautique (antérieurement nommé «test aisance aquatique») est **OBLIGATOIRE** pour la pratique des activités nautiques ou aquatiques. Le test de sauv'nage peut être également fourni. Si votre enfant ne détient pas l'un de ces 2 documents, une autre activité pourra être proposée.

### Transport

Le voyage se fait en car au départ de la Maison des associations.

# BOMBANNES (33)

## - Séjours de 5 jours -

Pour 6/8 ans :

▶ du lundi 19 au vendredi 23 août 2024 (24 enfants)

Pour 6/9ans :

▶ du lundi 15 au vendredi 19 juillet 2024 (32 enfants)

Pour 9/12 ans :

▶ du lundi 19 au vendredi 23 août 2024 (24 enfants)

### Situation

À 12 km de Lacanau et 60 km de Bordeaux, un site magique entre lac et océan. Le domaine de Bombannes est au cœur de la forêt de pins, en bordure de l'immense lac d'eau douce de Carcans et à 4 km des magnifiques plages océanes.

### Hébergement

Village de tentes situé dans un espace réservé, sous la pinède, en pleine nature. Chaque tente aménagée dispose de 4 à 6 lits avec armoire de rangement. Restauration servie sous tente avec terrasse ombragée. Blocs sanitaires avec douches, toilettes et lavabos. Tente de vie collective pour les animations.



### Activités

Pour les **6/12 ANS**

• **Escalade, aquapark , baignade et voile**

Le pass nautique (antérieurement nommé test aisance aquatique) est OBLIGATOIRE pour la pratique des activités nautiques ou aquatiques. Le test de sauv'nage peut être également fournis.

Si votre enfant ne détient pas l'un de ces 2 documents, une autre activité pourra être proposée.

• **+ surf pour les 9/12 ans**

### Transport

Le voyage se fait en car au départ de la Maison des associations.

# SAINT GEORGES DE DIDONNE (17)

## - Séjours de 5 jours -

Pour 9/12 ans :

► du lundi 29 juillet au vendredi 2 août 2024 (24 enfants)

### *Situation*

A l'embouchure de l'estuaire de la Gironde, au sud de Royan, le centre de vacances de Saint-Georges-de-Didonne se situe en pleine nature pour des vacances paisibles, à 250 mètres d'une plage de sable fin et d'un centre-ville animé.



### *Hébergement*

Centre moderne et très spacieux composé de 4 pavillons d'hébergement et d'un pavillon de restauration situés dans un parc arboré et clôturé servant d'espace de jeux.

Dans chacun des 4 bâtiments :

- Chambres de 2 à 4 lits avec blocs sanitaires complets à proximité ou dans les chambres
- Salles d'activités
- Terrasse extérieure.

### *Activités*

Pour les **9/12 ANS**

#### • Paddle, visite du parc de l'estuaire et kayak

Le pass nautique (antérieurement nommé test aisance aquatique) est OBLIGATOIRE pour la pratique des activités nautiques ou aquatiques. Le test de sauv'nage peut être également fourni. Si votre enfant ne détient pas l'un de ces 2 documents, une autre activité pourra être proposée.

### *Transport*

Le voyage se fait en car au départ de la Maison des associations.

# MODALITÉS DE PRÉ-INSCRIPTION AUX SÉJOURS D'ÉTÉ

*Du lundi 18 mars 2024 9h au dimanche 7 avril 2024 minuit*

*(les pré-inscriptions seront clôturées à cette date).*

## *Période de pré-inscription via l'espace famille*

- 1 - En se connectant à votre « **espace famille** », rubrique « réaliser une pré-inscription » et sélectionner ligne « Pré-inscription centre de vacances ». En concertation avec votre enfant, vous pouvez choisir au maximum 2 ou 4 séjours, en veillant à respecter les tranches d'âge indiquées :
  - enfants âgés de **6 à 8 ans : 1 possibilité**
  - enfants âgés de **6 à 9 ans : 1 possibilité**
  - enfants âgés de **9 à 12 ans : 4 possibilités**

▶ Complétez le formulaire en ligne. Une notification vous sera adressée pour confirmer la pré-inscription. Le service enfance réceptionnera votre demande et la traitera.
  
- 2 - Pour les familles ne disposant pas d'accès internet, des ordinateurs sont à disposition au guichet unique
  - ▶ **Attention : la pré-inscription ne vaut pas inscription définitive !**
  - ▶ **1 seul séjour sera proposé par enfant**
  - ▶ Les demandes sont examinées par une commission d'attribution qui statue en fonction des critères suivants :
    - Antériorité des départs, priorité aux enfants n'étant jamais partis sur l'année précédente.
    - Homogénéité du groupe (genre, âge, fratrie).

## *Réponses*

**Réponse positive ou négative  
via votre espace famille  
à partir du lundi 29 avril 2024**

# INSCRIPTION DÉFINITIVE AUX SÉJOURS D'ÉTÉ

*Du lundi 29 avril au vendredi 3 mai 2024*

*Si vous avez reçu une réponse favorable*

**1 - Vous devez obligatoirement confirmer votre réservation depuis votre « Espace Famille » rubrique « Gérer les réservations » au plus tard le vendredi 3 mai 2024.**  
Cette confirmation vaut engagement pour le paiement du séjour.

**2 -** Il vous sera ensuite adressé par mail le « dossier individuel » de votre enfant comportant : une fiche d'inscription, une fiche sanitaire de liaison recto/verso, une fiche trousseau, un modèle test du pass nautique.

**3 -** Vous devrez remettre votre dossier complet au service enfance entre le **mardi 21 mai et la réunion de présentation du séjour organisée en juin.**

Le service enfance, via la directrice ou le directeur du séjour, conviera les familles et les enfants à une réunion, de présentation du séjour, en présence de représentants des équipes éducatives, en juin. Votre présence lors de cette réunion **est obligatoire.**

## ATTENTION :

**Tout désistement après le 3 mai 2024  
sera facturé sauf justificatif médical ou motif familial grave.**

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION EN SEJOURS

*Âge minimum ou maximum pour l'inscription*

L'enfant ne peut s'inscrire que si l'âge minimum est atteint (date d'anniversaire au premier jour du séjour). L'âge maximum fixé ne peut-être dépassé pendant le séjour (date d'anniversaire durant le séjour).



## — Pièces à fournir lors de l'inscription définitive —

- Fiche d'inscription
- Fiche sanitaire de liaison
- Copie des vaccinations
- Certificat médical de moins de 3 mois attestant la non-contre-indication à la pratique d'activités sportives
- Copie de la police d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile.
- Pass nautique ou équivalence nécessaire pour les séjours comportant des activités nautiques ou aquatiques (une autre activité sera proposée à votre enfant s'il ne détient pas le test).

## — Tarif et paiement —

Le tarif des séjours est calculé selon votre quotient familial.

		Par jour
Entre 0€ et 210€	T1	20 €
Entre 211€ et 390€	T2	21 €
Entre 391€ et 562€	T3	22€
Entre 563€ et 665€	T4	24 €
Entre 666€ et 768€	T5	26 €
Entre 769€ et 938€	T6	28 €
Entre 939€ et 1175€	T7	31,50 €
Entre 1176€ et 1450€	T8	34,50 €
Entre 1451€ et 1750€	T9	37 €
Entre 1751€ et 2500€	T10	39 €
Supérieur à 2501€	T11	43 €
Extérieurs à Mérignac	ext	78 €

Si vous ne connaissez pas votre quotient familial, le guichet unique peut vous aider à le calculer.

- ▶ **Pièce à fournir** : avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022, ou quotient familial via votre Caisse d'allocation familiale.

Les bons VACAF sont acceptés et viendront en déduction de votre participation.

Les parents reçoivent une facture globale qui inclue le séjour (courant août pour un séjour effectué en juillet et courant septembre pour un séjour effectué en août) que vous pourrez régler sur votre « espace famille ».

**Les chèques vacances et les chèques emploi service universel (CESU) ne sont pas acceptés pour le paiement.**



## Conditions de départ, d'arrivée et durant le séjour

En cas d'absence au moment du départ, les frais de transport pour rejoindre le centre de vacances resteront à la charge des familles.

Aucun mineur ne peut rentrer chez lui non accompagné. Au retour des séjours, les enfants ne seront confiés qu'à leur représentant légal ou à une autre personne majeure dûment habilitée par le responsable légal de l'enfant, sur présentation d'un courrier manuscrit et signé, ainsi que d'une pièce d'identité de la personne désignée.

Les activités de plein air ainsi que les programmes sont susceptibles d'être modifiés en raison des conditions climatiques ou en cas de force majeure.



## Informations aux familles pendant le séjour

- La ligne téléphonique de la directrice ou du directeur du centre de vacances est transmise aux familles. Merci de respecter le créneau horaire qui vous sera proposé pour les appels.
- Un lien internet est également disponible pour accéder à un « blog » : **ondonedesnouvelles.com** qui vous sera communiqué lors de la réunion de présentation en juin.



## Maladies, allergies alimentaires

Il est indispensable de préciser sur la fiche sanitaire les maladies, spécificités de l'enfant, P.A.I ou allergies alimentaires nécessitant une attention particulière de l'équipe d'encadrement du séjour.



## Desistement et Annulation

Tout désistement intervenant après le 3 mai 2024 fera l'objet d'une facturation sauf sur justificatif médical ou pour motif familial grave.



## Frais médicaux

Les éventuels frais médicaux sont avancés par l'équipe d'animation durant le séjour. Au retour, un relevé correspondant au montant engagé est remis à la famille. Les feuilles de soins vous seront adressées à réception de votre règlement. En cas de rapatriement pour raisons médicales ou circonstances exceptionnelles dûment justifiées (problème familial grave), le prorata du séjour non effectué sera remboursé aux familles.



---

## Couverture maladie universelle

---

Les familles bénéficiant de la couverture maladie universelle (CMU) devront impérativement remettre avant le départ une attestation de la Sécurité Sociale. Sans ce document, le règlement des frais médicaux restera à la charge des familles. Si le praticien consulté n'accepte pas le tiers-payant CMU, l'équipe d'animation effectuera l'avance de frais. Les feuilles de soins vous seront adressées à réception de votre règlement auprès du service enfance.



---

## Attestations de séjour

---

Des attestations de séjour destinées aux employeurs ou comités d'entreprise seront fournies par le service enfance sur demande des familles, uniquement au retour du séjour et dès lors que le paiement du séjour aura été effectué dans son intégralité.



---

## Assurance

---

La ville de Mérignac a souscrit un contrat d'assurance qui prend en charge les risques encourus lorsque la responsabilité civile de la Ville est engagée. Les actes de vandalisme, vol d'espèces, le vol qualifié, la perte ou la détérioration des vêtements ou d'objets, tels que portables, bijoux, ne sont pas couverts. La responsabilité civile des parents est engagée lorsque l'enfant est à l'origine d'un accident ou d'un acte de vandalisme. Nous informons les responsables légaux des mineurs de l'obligation de souscrire à un contrat d'assurance en responsabilité civile.



---

## Photographies

---

Au cours des séjours d'été, les équipes d'animation peuvent prendre des photos ou vidéos de vos enfants afin de réaliser des supports de communication (exposition photos après le séjour, illustration du journal municipal, plaquette de présentation des séjours...). Il sera donc demandé aux représentants légaux de l'enfant d'autoriser à photographier ou filmer son enfant sur son lieu de vacances (à renseigner sur la fiche d'inscription). Il est précisé qu'aucune contrepartie financière ne peut être allouée en cas de publication.



---

## Trousseau

---

Un étiquetage des vêtements mentionnant le nom de l'enfant facilitera l'identification des vêtements. Les accessoires de valeur (portable, console, bijoux) sont interdits. L'équipe d'animation ne saurait être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol.

**Direction de l'action éducative  
et de la famille**

**Service enfance**

Tél. : 05 56 55 66 40

**Hélène COLLET**

**Cheffe du service enfance**

[h.collet@merignac.com](mailto:h.collet@merignac.com)



**Annie RUIZ-DUBOURDIEU**

**Secrétariat**

[centres.loisirs@merignac.com](mailto:centres.loisirs@merignac.com)



**Joachim THIMON**

**Chargée de centre ressources**

[j.thimon@merignac.com](mailto:j.thimon@merignac.com)

